

# 8.

## Entreprises de services monétaires

---

- 8.1 Avis et communiqués
  - 8.2 Réglementation
  - 8.3 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires
  - 8.4 Autres décisions
-

## 8.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 8.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

### 8.3 PERMIS D'EXPLOITATION D'ENTREPRISES DE SERVICES MONÉTAIRES

La *Loi sur les entreprises de services monétaires*, L.R.Q., c. E-12.000001 (la « LESM »), prévoit à son article 3 que toute personne ou entité qui exploite une entreprise de services monétaires contre rémunération (une « ESM ») doit être titulaire d'un permis d'exploitation délivré par l'Autorité des marchés financiers (le « permis »). L'Autorité peut délivrer un permis pour l'une ou plusieurs des catégories suivantes :

- le change de devises
- le transfert de fonds
- l'émission ou le rachat de chèques de voyage, de mandats ou de traites
- l'encaissement de chèques
- l'exploitation de guichets automatiques

L'Autorité tient et met à jour sur son site Web, un registre public des entreprises de services monétaires (ESM) à qui elle délivre le droit d'exercer des activités au Québec. Si vous souhaitez vérifier si une ESM dispose d'un droit d'exercer des activités au Québec, veuillez consulter ce registre. Les sous-sections ci-dessous contiennent l'information sur les décisions prises par l'Autorité ou les circonstances qui amènent une modification à ce registre.

La sous-section 8.3.1 contient l'information relative à la décision d'octroyer un nouveau permis. La sous-section 8.3.2 vise la cessation volontaire d'une ou plusieurs activités visées par le permis. La sous-section 8.3.3 contient les décisions prononcées par l'Autorité en vertu du premier alinéa de l'article 17 de la LESM, de suspendre ou de révoquer un permis pour un motif visé aux articles 11 et 13 de la LESM.

Il est à noter que les décisions rendues par le Tribunal administratif des marchés financiers à l'égard d'une ESM en vertu du deuxième alinéa de l'article 17 de la LESM et les avis d'audiences de ce tribunal se retrouvent à la section 2 du bulletin.

#### 8.3.1 Nouveaux permis d'exploitation

Nom de l'entreprise	Catégories	Date d'émission
257 INC.	Transfert de fonds	2021-07-12
9311-5525 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2021-07-07
9439-0804 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2021-07-09
ANTOINE KILANOWSKI	Exploitation de guichets automatiques	2021-07-07
AZIMO CANADA INC.	Change de devises et transfert de fonds	2021-07-07
ÉDITION SANS FRONTIÈRE INC.	Transfert de fonds et Émission ou rachat de chèques de voyage, de mandats ou de traites	2021-07-09
MARCHÉ ST. HENRI PLUS INC	Exploitation de guichets automatiques	2021-07-09

Nom de l'entreprise	Catégories	Date d'émission
PANDA COMMUNICATIONS CORP	Change de devises et transfert de fonds	2021-07-09
SAFARIPAY FINANCIAL SERVICES INC.	Change de devises et transfert de fonds	2021-07-07

### 8.3.2 Cessations volontaires d'activités

Nom de l'entreprise	Catégories	Date de cessation
9015-8080 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2021-07-12
MADAME JOSÉE LEDUC	Exploitation de guichets automatiques	2021-07-12
WIREX CANADA INC	Exploitation de guichets automatiques	2021-07-12

### 8.3.3 Suspensions ou révocations par l'Autorité

Aucune information

## 8.4 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.